

Programme de formation des sauveteurs secouristes du travail

La formation s'adresse à un groupe de 5 à 10 personnes et sa durée est de 12 heures auxquelles il faut ajouter, si nécessaire, le temps pour traiter les risques particuliers de l'entreprise et de la profession (point 5).

Après la présentation du moniteur et des participants :

1. LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

- ▶ Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession.
- ▶ Intérêt de la prévention des risques professionnels.
- ▶ Qu'est-ce qu'un sauveteur secouriste du travail ?
 - son rôle dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise,
 - articulation de son action avec les autres acteurs de la prévention en entreprise.
- ▶ Présentation du programme :
 - protéger, examiner, faire alerter, secourir,
 - la méthode de recherche des risques persistants et celle d'examen rapide d'une victime seront reprises au cours de chaque séance pratique.

2. RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTÉGER

- ▶ Formation générale à la prévention :
 - connaître les principes de base de la prévention,
 - appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, risque, source de risque, phénomène dangereux...
- ▶ Rendre le SST capable de « Protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail L. 230-2 et R. 230-1).

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les risques persistants éventuels qui

menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.

- ▶ Identifier les phénomènes dangereux dans la situation concernée.

Persiste-t-il un risque :

- de blessure lié à un phénomène dangereux mécanique ou à une chute de personne ?
- de lésion, brûlure ou choc électrique lié à un phénomène dangereux électrique ?
- de blessure ou de brûlure lié à un phénomène dangereux d'explosion, thermique ou engendré par les rayonnements ?
- d'irritation, de brûlure, d'atteinte à la santé, d'asphyxie, lié aux phénomènes dangereux engendrés par des substances dommageables pour la santé ou à une atmosphère irrespirable ?

- ▶ Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux phénomènes dangereux identifiés.

De supprimer ou d'isoler le phénomène dangereux ou soustraire la victime de la zone dangereuse sans s'exposer lui-même.

- ▶ Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du(des) phénomène(s) dangereux identifié(s).

- ▶ Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression.

- ▶ Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels.

- ▶ Lorsque la suppression du phénomène dangereux identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, faire en sorte de rendre impossible, en l'isolant, l'exposition de quiconque à ce phénomène dangereux.

- ▶ En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du(des) phénomène(s) dangereux identifié(s), reconnaître les situations non dangereuses dans lesquelles il pourra dégager la victime.

Éléments de sauvetage et techniques de dégagement d'urgence dans ces situations ou selon les risques propres à l'entreprise.

- Dégagement d'urgence par traction de la victime au sol.

Cas particulier :

- Protection des populations en cas d'alerte : **la sirène.**

3. EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTE

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable :

D'examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

- ▶ Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.

Est-ce que la victime :

- saigne abondamment ?
- s'étouffe ?
- répond aux questions et se plaint ?
- respire ?
- ▶ Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre.
- ▶ Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre.

De faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

- ▶ Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre.

- ▶ Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte.

- ▶ Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention.
- ▶ Définir en fonction de la présence ou non de témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre le message d'alerte.
- ▶ Donner à la personne choisie les consignes et les informations pertinentes pour assurer une transmission efficace du message d'alerte.
- ▶ Organiser l'accès des secours sur les lieux de l'accident, le plus près possible de la victime.

4. SECOURIR

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable :

D'effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).

- ▶ Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable.
- ▶ Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée.
- ▶ Vérifier, par observation de la victime, l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

a) La victime saigne abondamment :

- compression manuelle directe,
- tampon relais,
- point de compression au pli de l'aîne,
- point de compression au bras,
- point de compression au cou,
- pose d'un garrot.

Cas particuliers :

- la victime présente un saignement de nez,
- la victime vomit ou crache du sang,
- autres hémorragies.

b) La victime s'étouffe :

- claques dans le dos (chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson),
- compressions abdominales (chez l'adulte et l'enfant) (*méthode de Heimlich*),
- compressions thoraciques (chez le nourrisson).

c) La victime répond, elle se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux :

- mettre au repos,
- reconnaître, apprécier et transmettre à un médecin les signes d'un malaise.

d) La victime répond, elle se plaint de brûlures :

- brûlures thermiques : arroser pour éteindre et refroidir,
- brûlures chimiques : arroser abondamment pour rincer.

Cas particuliers :

- la brûlure électrique,
- la brûlure interne par inhalation ou ingestion de produit corrosif ou irritant.

e) La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements :

Quels que soient les signes, agir comme s'il y avait fracture :

- dos, cou, tête : éviter de déplacer et maintenir la tête,
- membres : éviter de déplacer et respecter les déformations éventuelles.

f) La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment :

- plaie grave de l'abdomen : position d'attente à plat dos, jambes surélevées,
- plaie grave du thorax : position d'attente demi-assise,
- sectionnement de membre : conditionner le segment de membre,
- plaie à l'œil : position d'attente à plat dos, tête calée,
- plaies simples : nettoyer la plaie.

g) La victime ne répond pas, elle respire :

- libération des voies aériennes,
- mise sur le côté, tête basse (PLS).

h) La victime ne répond pas, elle ne respire pas :

- réanimation cardio-pulmonaire chez l'adulte, chez l'enfant et chez le nourrisson (massage cardiaque externe associé au bouche-à-bouche, au bouche-à-nez ou au bouche-à-bouche et nez).

Au cours de chaque séance pratique rappeler les méthodes d'examen et la justification des gestes enseignés.

5. SITUATIONS INHÉRENTES AUX RISQUES SPÉCIFIQUES

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du Médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important.

Risques spécifiques :

- à la profession (bâtiment, industrie chimique, etc.),
- à l'entreprise.

Conduites particulières à tenir :

- face à certains types de saignements abondants (point de compression au creux de la salière, sur l'artère sous-clavière),
- utilisation de techniques d'intervention et de matériels spécifiques.

Le contenu de ce chapitre et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 12 heures seront déterminés à l'initiative du médecin du travail.

6. ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

Il est recommandé, d'un point de vue pédagogique, de scinder le programme en **4 à 6 séances** d'une durée comprise entre **2 et 3 heures** chacune (+ le temps nécessaire pour traiter le point 5 en cas de besoin).

Les temps indiqués sont des temps de **face à face pédagogique effectif**.

Il est conseillé de répartir ces séances sur **2 à 3 semaines**.

Ce découpage est indicatif, il peut varier en fonction du nombre et du niveau des stagiaires, ainsi que des contraintes propres à l'entreprise. Il est admis de regrouper plusieurs séquences sur une même demi-journée, ou sur une journée si cela s'avère nécessaire.

Remarque

Si les contraintes de l'entreprise l'obligent, cette formation pourra se dérouler sur 2 ou 3 jours consécutifs, après en avoir informé la CRAM. Dans ces conditions, le premier recyclage des secouristes doit être effectué dans les 6 mois qui suivent la formation initiale.

7. ÉVALUATION DES SST

Un **certificat de sauveteur secouriste du travail** sera délivré au candidat qui a **participé activement** à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une **évaluation continue favorable** de la part du ou des formateurs.

Le titulaire du **certificat de sauveteur secouriste du travail**, à jour dans son obligation de formation continue **est réputé détenir l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS)**, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002.

- une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence,
- une partie consacrée à l'actualisation de la formation :
 - aux risques de l'entreprise ou de l'établissement,
 - aux modifications du programme.

Ce recyclage doit être obligatoirement annuel. Sa durée préconisée est de 4 heures pour un groupe de 10 personnes.



8. RECYCLAGE

Le recyclage a pour but de maintenir les compétences du SST, définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent voire supérieur à celui de sa formation initiale.

D'une façon générale, il doit comprendre :

- une évaluation à partir d'accident du travail simulés permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST,